

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-trois SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Étaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. SAPPEY et MOUTTON, Mme CHOQUEL, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GABORIT et Mme BONDAZ (excusés, ont donné pouvoir), M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme FOLPINI a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 17.09.2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Date d'affichage :

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AA 226 AU LIEUDIT « ANTHY ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur Pascal GIROUD la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AA, sous le numéro 226, au lieudit « Anthy », d'une contenance de 168 m², au prix de 150 euros le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint, à le signer,
- DEMANDE au cabinet de géomètres BARNOUD-TROMBERT d'effectuer les travaux de bornage.

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE APPARTENANT A LA SCI L'IMPERIALE, 1 ROUTE IMPERIALE. FRAIS DE MISE EN COPROPRIETE ET SERVITUDES DE PASSAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juillet 2015, avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH, sous le numéro 88, située 1 route Impériale, appartenant à la SCI L'IMPERIALE.

Une partie du bâtiment existant étant acquis par Madame TRIPIER-CHAMP, médecin, il convient de constituer une servitude de passage pour lui permettre de stationner et d'accéder à son local. Il est proposé également de rembourser à la SCI L'IMPERIALE la quote-part des frais de mise en copropriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser à la SCI L'IMPERIALE la quote-part des frais de mise en copropriété (frais de géomètre et frais de rédaction de l'acte),
- DECIDE la constitution d'une servitude de passage afin de permettre au médecin d'accéder à son local et de stationner,
- DECIDE la constitution d'une servitude de passage afin de permettre au médecin d'accéder à son local en utilisant le hall d'entrée.

OBJET : COMMUNE. BUDGET 2015. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur GRENIER, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2015, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :		+ 12.000,00 €
Art.014/73925 - FPIC	+ 12.000,00 €	
Recettes de fonctionnement :		+ 12.000,00 €
Art.73/7368 - TLPE	+ 12.000,00 €	
Dépenses d'investissement :		+ 730.000,00 €
Art.16/1641 - Remboursement emprunt	+ 730.000,00 €	
Recettes d'investissement :		+ 730.000,00 €
Art.16/1641 - Emprunt	+ 730.000,00 €	

OBJET : SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2015. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur GRENIER, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2015, ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement :		0,00 €
Art.21/2156 - Matériel spécifique d'exploitation	+ 3.000,00 €	
Art.23/2315 - Install., matériel et outill.techn.	- 3.000,00 €	
. Fonctionnement - Dépenses :		+ 600,00 €
Art.67/673 - Titres annulés :	+ 600,00 €	
. Fonctionnement - Recettes :		+ 600,00 €
Art.70/7011 - Vente eau :	+ 600,00 €	

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS. NOUVELLE REPARTITION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait décidé de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au taux maximum de l'indice 1015, soit 43 % pour le maire et 16,5 % pour les cinq adjoints, soit un total de 125,50 %. Il avait également décidé de verser une indemnité à Messieurs SAPPEY et DEPLANTE, conseillers municipaux, au taux maximum de 6 %.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité accordée aux conseillers municipaux doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation et ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Monsieur DEPLANTE n'ayant plus de délégations, il propose de répartir son indemnité aux autres élus, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice 1015	Montant
BAUR Jean-Louis	Maire		40,95	1.556,70 €
GRENIER Patrice	1 ^{er} adjoint	Gestion du personnel Affaires foncières Finances	15,71	597,21 €
JACQUIER Jennifer	2 ^{ème} adjointe	Affaires scolaires Jeunesse Associations	15,71	597,21 €

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice 1015	Montant
MARTIN Céline - - -	3 ^{ème} adjointe	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	15,71	597,21 €
FAVRE-VICTOIRE Emmanuel - - - -	4 ^{ème} adjoint	Communication Développement économique Aménagement durable Environnement	15,71	597,21 € 597,21 €
MUNOZ Manuel - -	5 ^{ème} adjoint	Urbanisme Cadre de vie communale	15,71	597,21 €
SAPPEY Jean-Louis - - -	Conseiller municipal	Voirie Travaux communaux	6,00	228,09 €
TOTAL			125,50	4.770,84 €

OBJET : EVOLUTION DU FICHER PLS-ADIL. PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et particulièrement son volet social,
 Vu la lettre de M. le Préfet du 03 août 2015 stipulant que les communes devaient se positionner en tant que service enregistreur (statut d'accès au SNE), pour continuer à assurer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et avoir accès aux informations sur les demandes,
 Vu la position du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, en date du 1er septembre 2015, afin que les communes se positionnent en tant que service enregistreur,
 Considérant que cette décision a des incidences sur l'organisation territoriale à définir par le Bas-Chablais pour répondre aux nouvelles obligations des EPCI dotés d'un PLH approuvé, introduite par la loi ALUR,
 Considérant qu'il n'est pas possible de préjuger de l'organisation territoriale à venir,
 Considérant qu'il sera possible, après l'aboutissement de la réflexion sur l'organisation territoriale de l'EPCI, de prendre une nouvelle délibération pour adapter son statut,
 - DECIDE de valider le principe que la commune soit service enregistreur, suite au rattachement du fichier PLS-ADIL au Système d'Enregistrement National (SNE).
 -

OBJET : BULLETIN MUNICIPAL. CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il convient de signer une convention avec une société spécialisée permettant, par son activité, de démarcher les enseignes locales et voisines, assurant ainsi le financement complet de l'édition des bulletins municipaux.
 Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré,
 - ACCEPTE la convention à intervenir avec l'Agence de Publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'Imprimerie FILLION,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION D'UNE RUE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juillet 2015, avait accepté la réouverture de l'impasse du Pré Vernes, considérant qu'un projet immobilier est prévu dans ce secteur.

Il propose donc de remplacer le mot « impasse » par « rue ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer la dénomination « Impasse du Pré Vernes » et de la remplacer par « Rue du Pré Vernes ».
-

OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 29 avril 2015, il avait été évoqué l'installation de panneaux lumineux d'informations. La réglementation ayant été modifiée, il propose de lancer une étude pour l'acquisition et la gestion de ces panneaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la position du Conseil Municipal, en date du 29 avril 2015,

Vu la nouvelle réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser la dématérialisation et, par voie de conséquence, réduire l'impact environnemental généré par la production de supports papier,

Considérant la nécessité d'informer la population municipale en temps réel,

- DECIDE de lancer une étude pour l'acquisition et la gestion de panneaux lumineux d'informations municipales.

OBJET : REHABILITATION DE L'ESPACE DU LAC.

Monsieur le Maire expose que l'Espace du Lac, bâtiment construit en 1991, ne correspond plus aux besoins et à l'attente d'un service public de qualité et, qui plus est, avec la construction future du groupe scolaire mitoyen à cette structure.

En conséquence, il est proposé de prévoir sa réhabilitation afin de répondre aux nouvelles exigences, par l'agrandissement de la salle de manifestation, avec la création d'une scène et de loges, la mise en place de gradins rétractables, une nouvelle cuisine respectant les normes sanitaires, la réhabilitation de la salle de musique dont l'acoustique est obsolète, ainsi que la salle dédiée à la jeunesse. Pour la partie inférieure, suite au déménagement des services techniques, il sera procédé à l'agrandissement de la salle d'activités physiques et sportives pour les associations et les scolaires, ainsi que les locaux de rangement du matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la décision du 29 octobre 2014 autorisant M. le Maire à rechercher un cabinet d'architectes pour le réaménagement des services municipaux,

Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2015 pour les études,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à la réglementation normative,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux attentes des administrés

- DECIDE de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment « Espace du Lac »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de différents organismes.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Louis BAUR.